VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM
D'APPROBATION DU

CACHET DE LA MAIRIE

Altereo
Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Tel : 01 77 15 65 37

COMMUNE
LES AGEUX

REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

5.BIS ELEMENTS PROTEGES

Éveilleur d'intelligences environnementales
Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux – Brive - Castelnaudary - Lyon - Nantes – Nancy – Paris - Rouen – Bogota - Hô-Chi-Minh-Ville - Rabat
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 – Code NAF 7112B – N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
www.altereo.fr
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

PRESCRIPTIONS POUR LES ELEMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

A ce titre, au-delà des dispositions applicables à la (aux) zone(s) concernée(s) contenues dans les titres 1 à 4, certains éléments paysagers remarquables sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières. Le PLU fait apparaître les sites ou édifices concernés sur le document graphique par le biais de trames hachurées et de numéros et les prescriptions qui s'y rattachent dans le présent document.

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

Les éléments de patrimoine bâti remarquables à préserver sont représentés sur le document graphique par une étoile verte et sont identifiés par un numéro. Les numéros repris dans le tableau ci-dessous renvoient au document graphique.

Les éléments bâtis repérés au titre du patrimoine d'intérêt local (en application de l'article L.123-1- 5 III 2° du Code de l'Urbanisme) sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt ;
- en application de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

N°	LOCALISATION	COMMENTAIRE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	PHOTO
1	Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - CHATEAU</u> ‣ Tout projet doit, sauf contraintes techniques fortes, conserver les éléments de clôture originels (portails, murs, murets, grilles…), ‣ Le projet doit dans la mesure du possible préserver les éléments de paysage du site (parcs, bosquets, jardins, allées plantées…) ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ Les nouveaux percements sont interdits sur les façades principales et doivent s'intégrer aux compositions d'ensemble sur les façades secondaires, ‣ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
2	Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAISON</u> ‣ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions, le rythme des ouvertures et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ Les nouveaux percements sont interdits sur les façades principales et doivent s'intégrer aux compositions d'ensemble sur les façades secondaires, ‣ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…) en façade sur rue, ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

3 et 4	Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAISONS</u> ‣ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ‣ Les éléments de clôture existant (portails, murs, murets, grilles…) qui participent à la qualité architectural d'ensemble du site doivent être préservés, ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions, le rythme des ouvertures et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ Les nouveaux percements sont interdits sur les façades principales et doivent s'intégrer aux compositions d'ensemble sur les façades secondaires, ‣ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
5	Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAISON</u> ‣ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ‣ Le projet doit dans la mesure du possible préserver les éléments de paysage du site (parcs, bosquets, jardins, allées plantées…) ‣ Les éléments de clôture existant (portails, murs, murets, grilles…) qui participent à la qualité architectural d'ensemble du site doivent être préservés, ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
6	36, Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAIRIE</u> ‣ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades, le rythme des ouvertures et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

7	22, Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAISON</u> ‣ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ‣ Les éléments de clôture existant (portails, murs, murets, grilles…) qui participent à la qualité architectural d'ensemble du site doivent être préservés, ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions, le rythme des ouvertures et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ Les nouveaux percements sont interdits sur les façades principales et doivent s'intégrer aux compositions d'ensemble sur les façades secondaires, ‣ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
8	20, Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAISON</u> ‣ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions, et dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ Les nouveaux percements sont interdits sur les façades principales et doivent s'intégrer aux compositions d'ensemble sur les façades secondaires, ‣ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
9	Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER – MAISON BOURGEOISE</u> ‣ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ‣ Le projet doit dans la mesure du possible préserver les éléments de paysage du site (parcs, arbres remarquables, jardins, allées plantées…) ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ‣ Les éléments de décors (lambrequin, décors de façades, garde-corps façonnés, …) doivent être conservés ou remis en place en cas de travaux nécessitant leur modification. ‣ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…),	

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

		▸ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
10	1, Route de Flandres	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAISON</u> ▸ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ▸ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions, le rythme des ouvertures et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ▸ Les éléments de décors (décors de façades en céramique) doivent être conservés ou remis en place en cas de travaux nécessitant leur modification. ▸ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ▸ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
11	Rue Patrick Simiand	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - ANCIENNE MAISON DU PASTEUR (PLUS VIEILLE MAISON DU VILLAGE)</u> ▸ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ▸ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions, le rythme des ouvertures et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ▸ La marquise au dessus de la porte d'entrée doit être conservée ou remise en place en cas de travaux. ▸ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ▸ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	
12	Rue Louis Drouart	<u>ÉDIFICE PARTICULIER - MAISON</u> ▸ Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservées, ▸ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions et, dans la mesure du possible, doit conserver les matériaux traditionnels apparents. ▸ En cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, certains mécanismes de fermeture pourront être interdits (volets roulants, rideaux de fer…), ▸ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

13	Rue Louis Drouart	<u>ÉDIFICE RELIGIEUX - ÉGLISE</u> ‣ Le projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions.	
14	Rue Louis Drouart	<u>ÉDIFICES AGRICOLES - ENSEMBLE DE BATIMENTS</u> ‣ Tout projet doit, sauf contraintes techniques fortes, conserver les dépendances qui présenteraient un intérêt historique ou architectural ainsi que les éléments de clôture originels (portails, murs, murets, grilles…), ‣ La création de nouveaux percements doit respecter le principe général de composition des façades et les proportions dominantes (rapport hauteur/largeur) des ouvertures d'origines lorsqu'elles ont été conservées dans leurs proportions initiales. ‣ Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble. ‣ Certains mécanismes de fermeture (volets roulants, rideaux de fer…) pourront être interdits s'ils dénaturent la composition d'ensemble et le caractère des constructions.	

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

15	Rue Louis Drouart	<u>ENSEMBLE BATI</u> - Tout projet doit préserver au mieux la composition initiale des façades des constructions, - En cas de travaux de réhabilitation, de rénovation ou de reconstruction, l'implantation à l'alignement et sur les deux limites séparatives est obligatoire. - Les surélévations ou extensions des constructions sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble.	

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009